



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le plus haut tribunal au pays refuse d'entendre l'appel de la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest au grand dam de la FNCSF

Saint-Jean, le 29 octobre 2015 – Le dernier recours juridique pour la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest vient d'essuyer une fin de non-recevoir. La Cour suprême du Canada a annoncé aujourd'hui qu'elle n'entendra pas l'appel de la commission scolaire francophone.

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones est déçue de cette décision. Près de 200 conseillers scolaires sont réunis à Saint-Jean de Terre-Neuve jusqu'au 31 octobre dans le cadre du congrès annuel de la Fédération.

Le président de la FNCSF, Robert Maddix, soutient que la Cour suprême du Canada aurait pu trancher une fois pour toutes des questions déterminantes pour l'avenir de la commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest et par ricochet des communautés francophones de ce territoire, mais a plutôt choisi de renvoyer la commission scolaire à la case départ en rejetant la requête pour appel.

Rappelons que la Commission scolaire francophone des TNO estime que la directive ministérielle du gouvernement territorial restreint son droit de gestion d'accepter des demandes d'inscription venant de familles immigrantes, de familles de générations perdues (d'ancêtres francophones et métis) ou encore de citoyens anglophones qui veulent s'intégrer à la communauté francophone.

« Alors qu'on note une augmentation moyenne au pays de 2 % des inscriptions de nos élèves, aux Territoires du Nord-Ouest on accuse une baisse de 0,5 %. Ce n'est pas étranger aux difficultés que rencontrent les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants dans nos écoles de langue française. » explique M. Maddix.

En début d'année, la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest rendait deux jugements essentiellement défavorables aux francophones dans les causes respectives des écoles Allain St-Cyr à Yellowknife et Boréale à Hay River.

La Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest annulait ainsi le jugement de première instance qui ordonnait l'agrandissement des deux écoles, reconnaissait l'autonomie de la commission scolaire en matière d'admission de non-ayants droit et approuvait l'offre des services préscolaires comme mesure réparatrice.

Elle statuait aussi qu'il n'existe pas de lacunes graves quant aux immobilisations des écoles de langue française aux TNO. Elle enjoignait cependant le gouvernement territorial à construire un gymnase et à aménager des locaux pour les enfants avec des besoins spéciaux à l'école Allain St-Cyr.

Le commissaire scolaire, Simon Cloutier, affirme que la commission scolaire francophone a besoin de beaucoup plus que la construction d'un gymnase et l'aménagement de quelques locaux à l'école Allain St-Cyr. « Nous devons agrandir nos deux écoles pour assurer l'équivalence des infrastructures afin que la qualité de nos écoles soit comparable à celle des écoles anglophones qui ont toutes des gymnases et des espaces scolaires. Il en va de l'avenir de la communauté franco-ténoise. »

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones est un organisme sans but lucratif qui représente les 28 conseils scolaires francophones partout au Canada. Ces conseils offrent des services éducatifs en français à 160 000 élèves rassemblés dans près de 650 établissements scolaires. La FNCSF a pour mission de veiller, en collaboration avec ses partenaires, aux intérêts de son réseau de membres autonomes et des communautés francophones et acadiennes en situation minoritaire afin que tous contribuent à la vitalité et à la pérennité des écoles de langue française au Canada.

Renseignements : Valérie Morand, gestionnaire des communications FNCSF
Tél. : (613) 744-3443 Cell. : (613) 327-2308 Courriel : vmorand.fnscf@bellnet.ca